

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,  
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,  
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

Approbation de la mise en place d'un nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles de la Fosse aux Astres

## **MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite favoriser l'accès des Villénogarennois et des associations aux salles municipales,

Qu'un règlement intérieur a été conçu par salle, l'un pour le salon Jupiter et le deuxième pour le salon Neptune. La location sera à destination des particuliers, des associations et des agents communaux,

Que les éléments nouveaux contenus dans ce règlement par salle sont :

- la possibilité d'un règlement en deux fois à partir de 450€ sur la plateforme de réservation,
- les horaires d'ouverture et de fermeture des salles de 9h à 2h du matin,
- la mise en place d'un forfait de 100€ en cas de perte des clés,
- la mise en place d'un forfait de 250€ en cas de ménage non effectué par le locataire.

## **LE CONSEIL,**

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin II »),

Vu l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2122-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 15 juin 2023 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 décembre 2023,

Oùï l'exposé complet de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

## **ABROGE**

Tous les précédents règlements intérieurs de la Fosse aux Astres.

## **APPROUVE**

Les règlements intérieurs de la Fosse aux Astres.

## **DIT**

Que tous les règlements sont joints à la présente délibération.

Que les recettes seront imputées au budget.

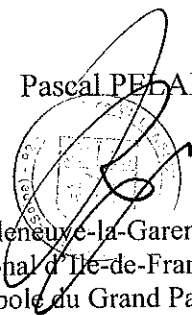
Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris